



# Bruges

Le 25 août 2023  
**DEC-2023-74**

PTO / Centre commande publique / TL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230913-DEC-2023-74-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2023

Affichage : 04/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



## DÉCISION

**VU** la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté du Maire (n° PERM-2022-108) en date du 25 Août 2022, reçu à la Préfecture de la Gironde le 09 septembre 2022, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, neuvième adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

**VU** la Décision du Maire en date du 29 juin 2016 (n° 2016.05.10), reçue par la Préfecture de la Gironde le 05 juillet 2016, concernant l'adhésion à un groupement de commandes avec Bordeaux-Métropole pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle entraînant la conclusion de plusieurs accords-cadres ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y ait lieu de régulariser une erreur matérielle intervenue lors de la saisie du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) concernant la durée d'application de la première période de l'accord-cadre ;

**Le Maire DÉCIDE,**

- **De signer** l'avenant n°03, sans incidence financière sur le montant du marché, permettant la modification de la clause limitative dite « de butoir » de 3% maximum par an à 15% maximum par an avec l'entreprise PROLIANS (SIRET 905 720 512 002 01 sise à Bègles (33100), détentrice du lot 01 (2022-BRU016, vêtements prêt à porter) ;
- **De signer** l'avenant n°03, sans incidence financière sur le montant du marché, permettant la modification de la clause limitative dite « de butoir » de 3% maximum par an à 15% maximum par an avec l'entreprise PROLIANS (SIRET 905 720 512 002 01 sise à Bègles (33100), détentrice du lot 13 (2022-BRU028, protection individuelle à usage unique) ;
- **De signer** l'avenant n°03, sans incidence financière sur le montant du marché, permettant la modification de la clause limitative dite « de butoir » de 3% maximum par an à 15% maximum par an avec l'entreprise ARC DISTRIBUTION (SIRET 485 293 716 000 26) sise à Bordeaux (33800), détentrice du lot 04 (2022-BRU019, vêtements de présentation) ;
- **De signer** l'avenant n°03, sans incidence financière sur le montant du marché, permettant la modification de la clause limitative dite « de butoir » de 3% maximum par an à 15% maximum par an avec l'entreprise KERMASPORT (SIRET 489 019 547 000 38) sise à Brest (29200), détentrice du lot 05 (2022-BRU020, vêtement et article de sport) ;



# Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230913-DEC-2023-74-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2023

Affichage : 04/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



- **De signer** l'avenant n°03, sans incidence financière sur le montant du marché, permettant la modification de la clause limitative dite « de butoir » de 3% maximum par an à 15% maximum par an avec l'entreprise GEDIVEPRO (SIRET 339 901 522 000 47) sise à Montluçon (03100), détentrice du lot 06 (2022-BRU021, vêtement métier de la santé, hygiène et restauration) ;
- **De signer** l'avenant n°03, sans incidence financière sur le montant du marché, permettant la modification de la clause limitative dite « de butoir » de 3% maximum par an à 15% maximum par an avec l'entreprise RIVOLIER (SIRET 544 500 812 000 26) sise à St-Just-St-Rambert (42170), détentrice du lot 07 (2022-BRU022, vêtement métier de la sécurité) ;
- **De signer** l'avenant n°03, sans incidence financière sur le montant du marché, permettant la modification de la clause limitative dite « de butoir » de 3% maximum par an à 15% maximum par an avec l'entreprise MARK & BALSAN (SIRET 489 804 435 000 43) sise à Gennevilliers (92230), détentrice du lot 08 (2022-BRU023, accessoire métier de la sécurité) ;
- **De signer** l'avenant n°03, sans incidence financière sur le montant du marché, permettant la modification de la clause limitative dite « de butoir » de 3% maximum par an à 15% maximum par an avec l'entreprise FRANCE-SECURITE (SIRET 636 420 333 006 10) sise à Blanquefort (33295), détentrice du lot 12 (2022-BRU027, équipement de protection individuelle pour les mains) ;
- **De signer** l'avenant n°03, sans incidence financière sur le montant du marché, permettant la modification de la clause limitative dite « de butoir » de 3% maximum par an à 15% maximum par an avec l'entreprise RG-FRANCE (SIRET 442 278 453 002 40) sise à Mérignac (33700), détentrice du lot 13 (2022-BRU028, équipement de protection individuelle à usage unique).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

**Le Maire**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire

Pierre CHAMOULEAU

